

2024

Programme de formation



IEAM

Equipe pédagogique :

Amaury CATRICE et Emilie CARBONNAUX

Tel : 01 42 27 28 83

IEAM-Institut d'Expertise, d'Arbitrage et
de Médiation

FORMATION RAPPEL DE PROCEDURES

Objectifs (professionnels)

A l'issue de la formation, le stagiaire pourra :

- intégrer une culture juridique de la médiation à jour et mieux anticiper les risques procéduraux ;
- adapter sa pratique aux nouveaux textes de la procédure civile portant sur la médiation ;
- appréhender les nouvelles phases procédurales portant sur la politique de l'amiable : Audience de règlement amiable & césure ;
- se forger un contrat-type de prestation de médiation respectueux du cadre légal.

Catégorie et but

La catégorie prévue à l'article L.6313-1 du Code du travail est : Action de formation

Cette action a pour but (article L.6313-3 du Code du travail) : De favoriser la mobilité professionnelle

Public

Le public concerné est :

Dirigeants & cadres d'entreprise, directeurs des ressources humaines et juridiques, avocats, notaires, experts, architectes, syndic de copropriété, gestionnaires d'immeuble, administrateurs & mandataires...

Pré-requis

Les conditions d'accès sont :

- Pré-requis : aucun pré-requis

Durée

Cette formation se déroule sur 1 journée en présentiel.

Horaires : 9h00 – 17h30

Dates : **5 novembre 2024**

Tarif

Cette formation est dispensée pour un coût de 400 euros TTC.

L'IEAM n'est pas soumis à la TVA.

Modalités et délais d'accès

- Remplir le formulaire d'inscription en ligne
- Versement de l'acompte de 50% du prix de la formation
- Inscription au plus tard 15 jours avant le début de la formation

Moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement

Méthodes et outils pédagogiques

Méthodes pédagogiques :

- Méthodes actives
- La pratique et la mise en situation
- Les débriefings
- Appui sur le collectif et le co-apprentissage
- Approche personnalisée
- Alternance des rôles d'acteur et d'observateur

Outils pédagogiques :

- Un étayage théorique et méthodique
- Des simulations et exercices

Supports pédagogiques :

- Un dossier et un support informatique, la plupart du temps via la plateforme DIGIFORMA.

Prise en compte du handicap :

Si vous êtes en situation de handicap, nous vous remercions de nous contacter afin qu'on puisse nous assurer que les moyens de la prestation de formation peuvent être adaptés à vos besoins spécifiques, à l'adresse mail ieam-paris@wanadoo.fr

Éléments matériels de la formation

La formation se déroulera en présentiel si les conditions sanitaires le permettent.

Supports techniques : Digiforma.

Salle de formation : A préciser.

Compétences des formateurs

Safya PRETE :

AVOCAT & MEDIATEUR À LA COUR - CONSEIL ET CONTENTIEUX EN DROIT DES AFFAIRES

20 années d'expériences dans des cabinets d'avocats, Responsable contentieux dans des entreprises internationales pendant 8 ans

Compétences en médiation, en négociation raisonnée, Chargée d'enseignements en universités (Paris, Nantes, Bourgogne...)

Contenu

LA PROCEDURE CIVILE, LA POLITIQUE DE L'AMiable ET LES CONSEQUENCES PRATIQUES SUR
LE PROCESSUS DE MEDIATION & LES CHOIX DU MEDIATEUR

MATINEE

I - Présentation générale

Gagner en crédibilité vis-à-vis des interlocuteurs et détecter les situations à risques. Gagner en lisibilité en ajustant son contrat de prestation de médiation. Enjeux des récentes réformes, nouvelles phases procédurales et conséquences sur la pratique des médiateurs : Augmenter le recours à la médiation ? Augmenter le risque procédural ? Effets sur l'activité et la pratique de l'expert par ailleurs médiateur ?

II - Les nouvelles phases procédurales :

- 1 - L'audience de règlement amiable (ARA)
- 2 - La césure

III - Actualité des textes et de la jurisprudence :

- 1 - La réforme de la procédure d'appel
- 2 - La médiation familiale obligatoire et l'ARA en droit de la famille
- 3 - La clause de conciliation et l'article 122 du CPC
- 4 - La confidentialité, la position du juge civil et celle du juge administratif
- 5 - Le délai de jugement, le délai de la mission, le juge administratif, la CEDH

IV - Le Tribunal des affaires économiques (TAE) :

- 1 - L'expérimentation
- 2 - La médiation exercée par les mandataires de justice : de l'interdiction à la pratique - effets sur l'activité des experts médiateurs auprès des tribunaux de commerce et des futurs TAE

V - Réformes, avancées jurisprudentielles et problématiques particulières liées au processus de médiation :

- 1 - Préparer l'entrée en médiation : la prise de contact avec le médiateur et l'information à la médiation, précontrats ou éléments du contrat ? Quid de la confidentialité durant ces phases ? Quid des règles du cadre de la médiation à ce stade ?

APRES-MIDI

V - Réformes, avancées jurisprudentielles et problématiques particulières liées au processus de médiation (suite) :

2 - Rédiger son contrat-type de prestation de médiation : les clauses devenues incontournables en fonction du type de médiation (de justice, ad hoc, strictement conventionnelle) ; l'intervention d'un Sachant et positionnement du médiateur ; parties accompagnées ou non accompagnées par un Conseil.

3 - Exécuter le contrat de prestation de médiation en tenant les règles du cadre de la médiation :

- ⇒ Médiation conventionnelle : *ad hoc* ou prévue par une clause de médiation préalable et obligatoire
- ⇒ Médiation de justice : typologie d'ordonnances et effets sur l'exécution de la mission du médiateur ; durée de la mission, renouvellement, prorogation de la date de fin de mission.

4 - La fin de la mission de médiation : fin de la mission sans accord ; fin de la mission avec accord : rédaction et exécution de l'accord v/solutions dégagées : homologation ? acte d'avocats ? désistement ? re définition du contentieux ?

Réflexion sur le temps de la médiation à travers le prisme de la réalité judiciaire : la mission en cours et les voies d'exécution ; délais des divers recours possibles pour résoudre le contentieux, renouvellement et prorogation du délai de la mission de médiation recours. Modification de l'économie du contrat de prestation de médiation.

VI - THEMES DU QUIZZ (orientation à la fois déontologique, éthique et pratique)

- 1 – JUGULER LES APPELS TELEPHONIQUES
- 2 – JUGULER LES MESSAGES ELECTRONIQUES
- 3 – PROPOSITION D'HONORAIRES SANS L'ACCORD DE L'AUTRE PARTIE
- 4 - REDACTION DU CONTRAT
- 4 – REMPLACEMENT PAR COLLABORATEUR / COLLEAGUE DURANT UNE MISSION
- 5 – ANNULATION DE PRESENCE LA VEILLE AU SOIR (23H) POUR LE LENDEMAIN (9H)
- 6 – MAIL POUR METTRE FIN A LA MEDIATION
- 7 – LIEU DE MEDIATION : NEUTRALITE & COÛT / MISE A DISPOSITION PAR UN MEDIE
- 8 – REMISE MANDAT ET KBIS (PARFOIS INCOMPLET)
- 9 – MEDiateur PRIS A PARTIE
- 10 – REDACTION DE L'ACCORD
- 11 – LA PART SOMBRE DE LA CONFIDENTIALITE

CONCLUSION

La responsabilité du médiateur en question.

Bilan et questions, échange avec les participants.

OUTILS : présentation PowerPoint + remis aux participants, un résumé de la présentation, les textes et les dates des décisions

Suivi et évaluation

Exécution de l'action

Les moyens permettant de suivre l'exécution de l'action sont :

- Les feuilles de présence émargées par les stagiaires et le formateur
- L'évaluation des acquis en fin de session
- Un questionnaire d'évaluation de la formation

Modalités d'évaluation des résultats (ou d'acquisition des compétences)

Les moyens mis en place pour déterminer si le stagiaire a acquis les connaissances ou les gestes professionnels précisés dans les objectifs sont :

- Cas pratique
- Mise en situation
- Fiches d'évaluation